

Bilan annuel 2021 des accords d'entreprises

Contribution de la Dreets de la Guadeloupe au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

Avertissement :

Ce bilan est établi par la Dreets sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

I - Données générales sur les accords d'entreprises

Les données pour 2021 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2020.

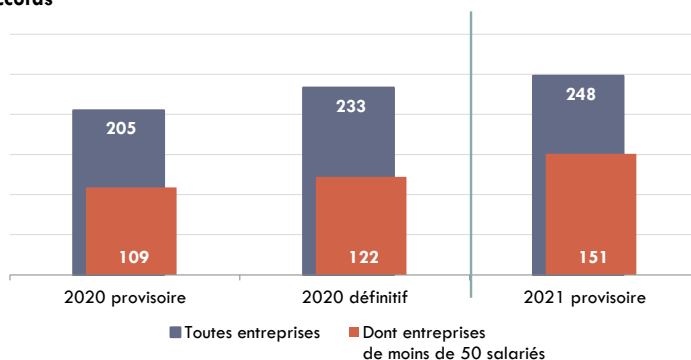
Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2020 provisoire	2020 définitif	2021 provisoire	2020 provisoire	2020 définitif	2021 provisoire
Accords	205	233	248	109	122	151
Accords	163	189	195	91	104	116
Avenants	42	44	53	18	18	35
Autres textes	35	38	39	23	25	19
dont :						
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	20	21	19	19	20	15
Dénonciations d'un accord	1	1	1	-	-	-
Désaccords (procès verbal)	10	11	11	3	3	1
Adhésions	1	1	3	-	-	1
Total des textes déposés	240	271	287	132	147	170

Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets - Sese

Evolution du nombre d'accords



La part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises (2021) représente 86% du total des textes déposés ; c'est 89% pour les entreprises de moins de 50 salariés. 61% des accords ont été signés en 2021 dans des entreprises de moins de 50 salariés.

II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords

Thématiques	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2020 définitif	Répartition	2021 provisoire	Répartition	2020 définitif	Répartition	2021 provisoire	Répartition
Epargne salariale	104	28%	131	39%	70	40%	92	48%
Salaires / rémunérations	68	19%	71	21%	30	17%	36	19%
Durée du travail / repos	45	12%	37	11%	14	8%	20	11%
Egalité professionnelle femmes-hommes	17	5%	22	6%	5	3%	12	6%
Droit syndical et représentation du personnel	11	3%	16	5%	1	1%	1	1%
Emploi / GPEC	20	5%	13	4%	13	7%	7	4%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	4	1%	4	1%	2	1%	3	2%
Conditions de travail	13	4%	13	4%	3	2%	4	2%
Dont télétravail	6	2%	7	2%	-	0%	3	2%
Accords liés au Covid*	24	7%	4	1%	10	6%	-	0%
Autres (dont formation professionnelle et classification)	59	16%	28	8%	28	16%	15	8%

Précision : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreetts - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2021, base définitive 2020

* "Liés au Covid" n'est pas considéré comme une thématique à part entière. Elle résulte d'une variable indicatrice de présence de mots clés liés au Covid

Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2021

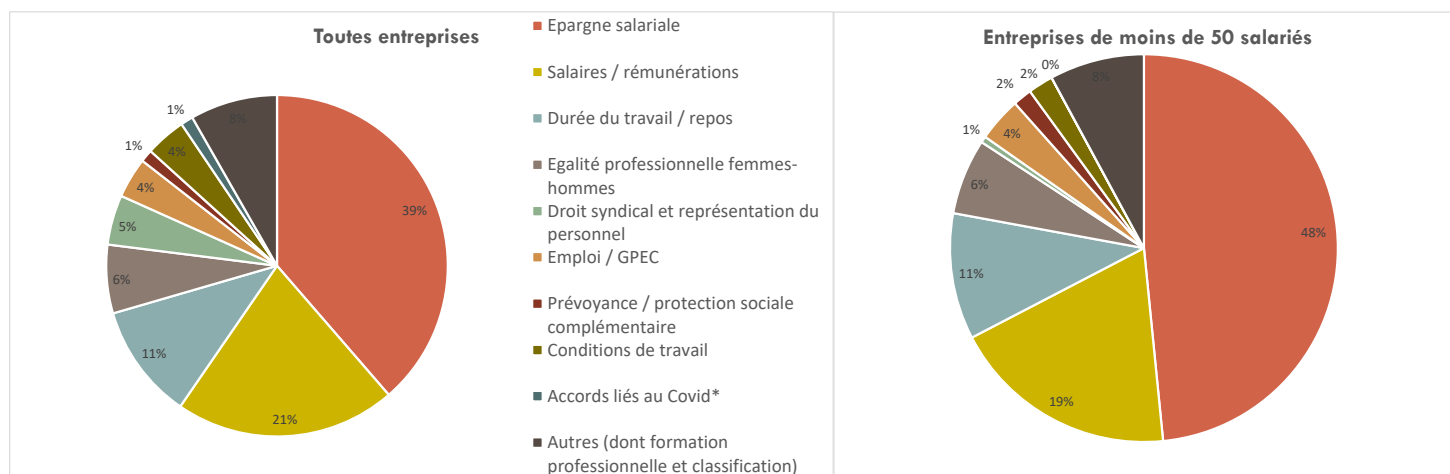


Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2020 définitif	Répartition	2021 provisoire	Répartition	2020 définitif	Répartition	2021 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	94	40%	129	52%	66	54%	92	61%
Autres accords	139	60%	119	48%	56	46%	59	39%
Total	233	100%	248	100%	122	100%	151	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreetts -Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2021, base définitive 2020

En 2021, 59 accords (hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale) ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 12 dans celles de moins de 11 salariés, 14 dans celles de 11 à 20 salariés, et 33 dans celles de 21 à 49 salariés. Ces 59 accords ont été déposés par 52 établissements distincts.

III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2020. Les données pour 2021 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2020.

Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2020 définitif	Répartition	2021 provisoire	Répartition	2020 définitif	Répartition	2021 provisoire	Répartition
Accords signés par des délégués syndicaux, des salariés ou élus mandatés et des représentants de section syndicale	112	81%	93	78%	32	57%	34	58%
Accords signés par des élus du personnel	11	8%	10	8%	8	14%	9	15%
Accords par Ratification au 2/3	16	12%	16	13%	16	29%	16	27%
Total	139	100%	119	100%	56	100%	59	100%

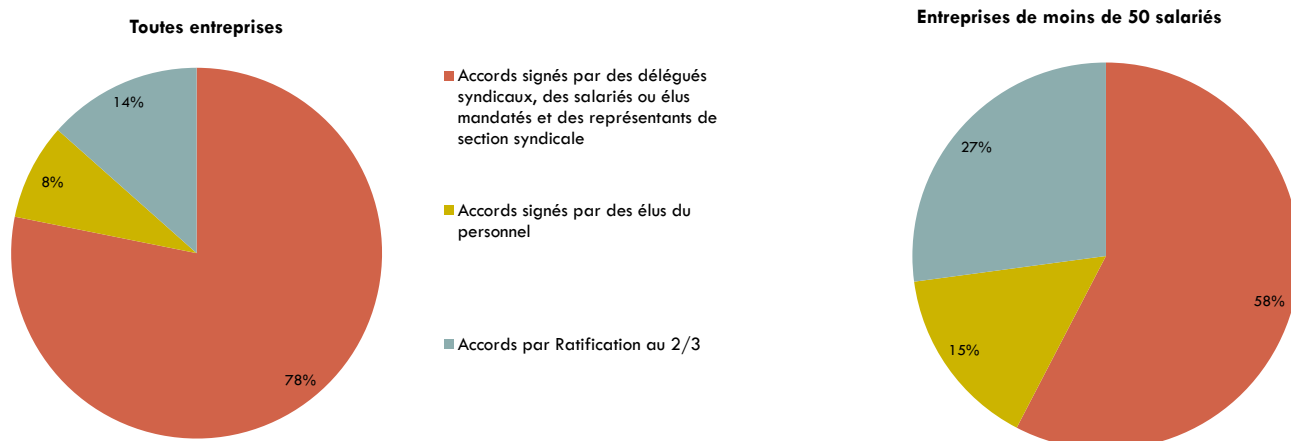
Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreet-Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2021, base définitive 2020

Dans l'ensemble des entreprises, 82 accords ont été signés en 2021 par des délégués syndicaux, et 11 par des salariés ou élus mandatés, ou des représentants de section syndicale.

16 accords ont été ratifiés aux 2/3 dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 11 dans celles de moins de 11 salariés.

Répartition des accords signés en 2021 selon leur mode de conclusion



Zoom sur les organisations syndicales signataires

- La CFDT a signé 15 accords en 2021, dont 4 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 94%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CGT a signé 4 accords en 2021, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 100%.
- La CFE-CGC a signé 14 accords en 2021, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 100%.
- FO a signé 10 accords en 2021, dont moins de 4 accords dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 83%.
- CGTG a signé 41 accords en 2021, dont 10 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 98%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- UGTG a signé 20 accords en 2021, dont 4 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 83%, et de 67% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés du département

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés 2019
	2020 définitif	2021 provisoire	Répartition	2020 définitif	2021 provisoire	Répartition	
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	26	24	20%	14	16	27%	14%
Industrie manufacturière	11	19	16%	9	10	17%	18%
Activités financières et d'assurance	12	15	13%	3	2	3%	2%
Transports et entreposage	10	14	12%	3	8	14%	6%
Construction	14	11	9%	3	3	5%	6%
Activités de services administratifs et de soutien	7	8	7%	4	8	14%	5%
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	5	6	5%	-	4	7%	0%
Autres activités de services	6	5	4%	4	3	5%	2%
Information et communication	4	5	4%	-	1	2%	1%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	10	4	3%	5	2	3%	3%
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépollution	11	3	3%	1	-	0%	1%
Hébergement et restauration	4	2	2%	2	1	2%	4%
Santé humaine et action sociale	13	2	2%	5	1	2%	17%
Activités immobilières	4	1	1%	1	-	0%	1%
Activités extra-territoriales	-	-	0%	-	-	0%	0%
Administration publique	1	-	0%	1	-	0%	12%
Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	0%	-	-	0%	2%
Arts, spectacles et activités récréatives	1	-	0%	1	-	0%	1%
Enseignement	-	-	0%	-	-	0%	6%
Industries extractives	-	-	0%	-	-	0%	0%
Total	139	119	100%	56	59	100%	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets - Sese; Insee, Flores 2019 pour les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 20% des accords signés en 2021 l'ont été dans le secteur de l'industrie manufacturière. Ce taux est de 27% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 14% des salariés du département.

5 secteurs concentrent 70 % des accords signés en 2021 dans le département, et 66 % de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés : Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles, Industrie manufacturière, Activités financières et d'assurance, Transports et entreposage, et Construction. Ces secteurs concernent 46 % des salariés du département.

V - Les accords par branches professionnelles

Tableau V : Répartition des accords pour les principales branches professionnelles et implantation des branches

Nomenclature regroupée des branches	Toutes entreprises		Dont entreprises de moins de 50 salariés		Nb étab.*	Effectifs salariés 2020
	2020 définitif	2021 provisoire	2020 définitif	2021 provisoire		
BTP Guadeloupe	0	0	0	0	695	5 021
Commerce détail et gros à prédominance alimentaire	12	12	7	10	240	3 211
Hôtels Cafés Restaurants	1	0	0	0	493	3 102
Éts pour personnes inadaptées	3	2	1	1	133	2 570
Services de l'automobile	1	2	1	2	528	2 472
Entreprises de propreté et services associés	1	0	0	0	118	2 245
Aide accompagnement soins et services à domicile	1	0	1	0	104	2 159
Transports routiers	4	5	2	4	400	2 155
Bâtiment	2	2	2	1	423	1 973
Hospitalisation Guadeloupe	8	1	1	0	17	1 965
Bureaux d'études techniques	11	8	1	4	445	1 941
Branches agricoles	0	0	0	0	316	1 887
Travail temporaire intérimaires	0	0	0	0	26	1 739
Commerces de gros	1	2	0	1	253	1 507

* nombre d'établissements ayant l'idcc comme idcc principal

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Dreets - Sese ; Insee, Base tous salariés pour le nombre d'établissements et les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 0 accords ont été signés dans les établissements du département relevant de la BTP Guadeloupe. Dans le département, cette branche couvre 5021 salariés et 695 établissements en relèvent pour leur convention collective principale.

Précisions méthodologiques concernant le bilan 2021 des accords produits par les D(R)EETS/SESE

Commentaires sur le tableau 1 : Données générales sur les accords

Le bilan annuel des accords de l'année n est établi sur la base d'un fichier extrait par la DARES de la base D@ccord au premier trimestre de l'année n+1. Ce fichier est constitué de « données provisoires » de l'année n. En effet, au cours de l'année n+1, des accords relatifs à l'année n continuent à être saisis dans la base des accords et ne sont de fait pas observables au 31 décembre de l'année n. Les données consolidées (« définitives ») de l'année n ne sont disponibles qu'en début d'année n+2.

Les entreprises concernées sont les unités déposantes qui ont déposé l'accord dans le département étudié, même si le périmètre d'application de l'accord peut être plus large que le département ou plus étroit que celui de l'entreprise ou de l'établissement déposant. L'unité déposante peut être une entreprise mono établissement, l'établissement siège d'une entreprise multi-établissements, un établissement d'une entreprise,... L'unité déposante peut appartenir ou non à un groupe, une UES. Dans le bilan des accords, les unités déposantes sont assimilées à des « entreprises ». La taille attribuée à l'unité repose sur l'effectif renseigné dans D@ccord la concernant (en ordre décroissant groupe-UES, groupement, entreprise, établissement). Si aucun de ces effectifs n'est renseigné, il est retenu par défaut l'effectif concerné par le texte, s'il y est mentionné.

La mise en place à partir du 28 mars 2018 de la téléprocédure a profondément modifié le mode d'enregistrement des textes. Ce sont dorénavant les entreprises (plus précisément l'établissement de l'entreprise qui dépose l'accord, autrement dit « unité déposante ») qui saisissent directement sur le portail de téléprocédure une partie des informations relatives à l'unité déposante et au texte enregistré. Les unités départementales doivent ensuite compléter et valider cette saisie.

Les accords étudiés dans le bilan annuel 2021 des accords (bilan établi en 2022) sont les accords et avenants, à l'exclusion des « autres textes » saisis dans la base D@ccord (adhésions, dénonciations, PV de désaccords, décisions unilatérales,...) dont les dépôts par les entreprises sont jusqu'à présent non exhaustifs.

Les tableaux distinguent systématiquement **les entreprises de moins de 50 salariés** de la totalité des entreprises. Eu égard au nombre assez faible d'accords hors épargne salariale dans les entreprises de moins de 50 salariés et aux marges d'erreurs sur les effectifs des entreprises dans les petites tranches d'effectifs des entreprises, les informations relatives aux accords dans les différentes tranches d'effectifs en dessous de 50 salariés (1 à moins de 11, 11 à 20 et 21 à 49 salariés) ne sont renseignées, dans l'espace « **commentaire** » sous les tableaux II et III, que lorsque le nombre d'accord dans la tranche est au moins égal à 4.

Commentaires sur le tableau 2 : Les accords par principales thématiques

Un accord peut porter sur plusieurs thématiques. Aussi le nombre total de fois où les différents thèmes (salaires, temps de travail, égalité professionnelle,...) sont abordés dans les accords est supérieur au nombre d'accords.

Les « thématiques » sont tributaires des rubriques existantes dans l'application de saisie des accords. Les nouveaux thèmes (tels que les « accords de performance ») ont été regroupés au sein des « grands thèmes » qui constituent le tableau (« emploi/GPEC » pour le cas par exemple des « accords de performance »). La documentation fournie avec la base statistique comporte un tableau de correspondance.

La thématique de l'épargne salariale est singularisée dans le tableau II-2 car **par la suite les accords traitant uniquement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse**. En effet leur nombre très élevé (autour de 50% du total des textes) et leur mode de conclusion atypique (établi pour 60% d'entre eux par décision unilatérale ou ratification au 2/3) donnent une image déformée de la négociation collective portant sur les autres thèmes de négociations.

Les accords "liés au Covid" sont identifiés grâce à un repérage dans les libellés du titre des textes ou des thèmes principaux de l'accord des mots clés suivant : "covid", "coronavirus", "crise" ou "épidémie".

Commentaires sur le tableau 3 : Mode de conclusions des accords

La très grande majorité des accords hors épargne salariale est signée par des délégués syndicaux. Il n'est pas fait la distinction entre les accords « majoritaires » et « minoritaires » compte tenu du manque de fiabilité en 2018 de la saisie relative à cette distinction. *(Pour rappel, tous les accords sont majoritaires à partir du 1^{er} mai 2018)*

Le trop faible nombre de textes signés en France par des salariés ou élus mandatés et par des représentants de section syndicale ne permet pas de le décliner systématiquement par département. Le nombre d'accords conclus par les mandatés ou par les RSS figurera **en commentaire** dans le bilan lorsqu'il est au moins égal à 4 dans le département.

Les données relatives aux **propensions à signer** des organisations syndicales ne sont produites que lorsque le nombre d'accords signés est suffisamment significatif pour calculer cette propension (plus de 3 accords signés).

Commentaires sur le tableau 4 : Les accords par secteur d'activité

La colonne « Effectifs salariés » donnent la ventilation des salariés du département parmi les 21 activités de la NAF. À noter que les salariés des particuliers employeurs ne sont pas pris en compte mais que l'emploi public l'est, principalement dans les rubriques « Administration publique », « Enseignement », « Santé humaine ».

Commentaires sur le tableau 5 : Les accords par branche professionnelle

Il s'agit de mettre en rapport les accords (hors ceux portant sur l'épargne salariale) avec les branches professionnelles (au sens convention collective) dont ils relèvent avec leurs caractéristiques (nombre d'établissements de la branche et effectifs salariés de la branche).

Il s'agit de mettre en rapport les accords (hors ceux portant sur l'épargne salariale) avec les branches professionnelles (au sens convention collective) dont ils relèvent avec leurs caractéristiques (nombre d'établissements de la branche et effectifs salariés de la branche).

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Guadeloupe (DEETS)

Direction : Rue des Archives, Bisdary – 97113 GOURBEYRE

Téléphone : 05.90.80.50.50 Télécopie : 05.90.80.50.00

Directeur de publication : Ludovic DE GAILLANDE

Réalisation : Charly Darmalingon & Roman Janik, Service ESE (Etudes, Statistique, Evaluation)

Courriel : 971.statistiques@deets.gouv.fr Adresse Internet : <https://guadeloupe.deets.gouv.fr>

Publication : Mai 2022